

## Conseil de perfectionnement



Le périmètre du conseil de perfectionnement

L'ENM est dotée d'un conseil de perfectionnement qui donne son avis sur toutes questions relatives:

1. à l'orientation générale de l'enseignement à l'école,
2. aux partenariats stratégiques de l'ENM, dans tous les domaines (enseignement supérieur, fonction publique, monde socio-économique...) en France ou à l'international.
3. à la composition et à la qualification du corps enseignant de l'ENM,
4. au règlement des études,
5. aux programmes d'enseignement et aux modalités de contrôle des connaissances.
6. Aux résultats de l'enseignement dispensé à l'école.

Il peut être saisi par le ministre chargé des transports, par le conseil d'administration de Météo-France ou par le président-directeur général de Météo-France.

### Constitution du conseil de perfectionnement

Les membres de droit sont:

- le président-directeur général de Météo-France, ou son représentant;
- le secrétaire général du ministère chargé des transports, ou son représentant;
- le président de l'institut national polytechnique de Toulouse, ou son représentant;
- le secrétaire permanent du conseil supérieur de la météorologie.
- le directeur des ressources humaines de Météo-France,
- le directeur de la recherche de Météo-France.

Les membres désignés sont:

- un représentant de la direction du ministère de tutelle à laquelle est rattaché l'établissement public Météo-France;
- un représentant de l'Organisation Météorologique Mondiale;
- quatre représentants du monde socio-économique;
- deux personnes qualifiées au titre de leur expérience;
- un représentant des armées;
- un représentant du ministère chargé de la sécurité civile;
- un représentant de la direction générale de l'aviation civile;

- deux représentants des anciens élèves.

Et les membres élus sont:

- deux membres du personnel enseignant de l'école;
- trois représentants des élèves en cours de formation (IENM2 fonctionnaire, IENM2 civil, TSM).

Et les invités permanents sont:

- le directeur de l'École nationale de la météorologie;
- les membres du comité de direction de l'école.

Le Conseil de perfectionnement de l'ENM est présidé par une personnalité du monde socioéconomique ou de l'enseignement supérieur, nommée par le président-directeur général de Météo-France.

Les membres désignés sont nommés pour une période de trois ans renouvelable, par décision du président-directeur général de Météo-France. Les représentants des enseignants sont élus pour trois ans par l'ensemble des personnels enseignants permanents de l'école. Les représentants des élèves sont élus pour un an selon les modalités définies par le règlement des études. Lorsqu'un membre du conseil, nommé ou élu dans les conditions définies ci-dessus, cesse, pour quelque cause que ce soit, de pouvoir exercer son mandat, il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

**Date de publication:** Mercredi, 2 Juillet, 2014

**Mots clefs:** [Information](#) [1]

### Links

[1] <http://www.enm-toulouse.fr/mots-clefs/information>